



Déclaration liminaire

« CAP des corps socio-éducatifs des 05 et 06 juillet 2023 »

Madame la présidente,

Aujourd'hui, s'ouvre la CAP compétente à l'égard des corps socio-éducatifs avec notamment à l'ordre du jour, les prolongations et les licenciements des stagiaires de la FSE 2022/23. La CGT s'inquiète vivement du manque d'attractivité de nos métiers sociaux-éducatifs, comme en témoigne l'effondrement du nombre de candidats aux différents concours. Pour cette promotion 2022/23, seuls 100 stagiaires devraient être titularisés sur 135 lauréats au concours des éducateurs. Le passage de 24 à 18 mois de la formation statutaire, contre l'avis des syndicats, continue de produire des effets délétères sur sa qualité et sur les conditions d'exercice des stagiaires. Le rythme effréné imposé par une formation découpée sur trois sites (ENPJJ/PTF/Lieux de stages) conjugué à des contenus conséquents, ne permet pas aux futurs collègues d'engager leur vie professionnelle sereinement. A cela s'ajoute des conditions administratives déplorables qui placent les stagiaires dans des conditions sociales tendues : Chorus DT / Reprise d'ancienneté des stagiaires...

En conséquence, de nombreux stagiaires décident de démissionner ou envisagent à court terme de quitter notre administration, malgré le manque conséquent de personnels formés. Pour la CGT, cela constitue un véritable gâchis dans une indifférence qui continue de nous interroger. Par conséquent, la DPJJ n'aura d'autre choix que d'amplifier, une nouvelle fois, son recours aux agents contractuels et aux intérimaires. La CGT dénonce l'absence d'une politique RH ambitieuse et à long terme, avec pour effet une dégradation inquiétante de la qualité des prises en charge éducatives et des conditions de travail des collègues.

Concernant les « non-titularisations », la CGT déplore une dégradation de la qualité des documents préparatoires qui ne permettent plus aux représentants des personnels de donner un avis éclairé sur les situations individuelles. L'absence de notations des stages dans la préparation de cette CAP illustre une légèreté de la part de l'administration que nous n'acceptons pas. Comment apprécier un parcours professionnel de 18 mois sans les indicateurs de la valeur professionnelle ? Dans de telles conditions, qu'attendez-vous réellement des syndicats ?

S'agissant du dialogue social, la CGT dénonce un simulacre visant à réduire les instances à de simples chambres d'enregistrement, comme en témoigne le règlement intérieur encadrant cette nouvelle CAP. En effet, dans un souci apparent d'associer les représentants du personnel, vous nous avez conviés à une multilatérale afin "d'échanger" sur les divers amendements, mais sans votre présence. Au final, cette pseudo

réunion n'a servi qu'à consigné nos amendements par vos équipes, sans aucune possibilité d'en débattre. Ainsi, le règlement intérieur est resté quasiment inchangé, faisant fi des propositions sur le fond.

De plus, la loi de transformation de la fonction publique, en date du 06 août 2019, est venue impacter et dégrader de manière significative le dialogue social. Aussi, le nouveau format des CAP a été profondément modifié avec notamment un élargissement important des corps représentés et une diminution du nombre d'élus CAP. Par conséquent, depuis le début de ce nouveau mandat, les élus mandatés subissent une hausse significative de leur charge de travail et des absences sur leurs services. Pour répondre à leurs profondes difficultés, vous rédigez le 14 mars 2023 une note sur l'allègement de leur charge de travail pour qu'ils puissent assurer pleinement la défense des intérêts matériels et moraux des agents publics. Cette même note souligne également la nécessité de préserver les conditions d'exercice de leurs missions éducatives sur leur service respectif. A ce jour, malgré les nombreuses relances, vous faites le choix d'un silence assourdissant sur l'application de cette note. Notre syndicat voit dans cette absence de réponse un manque inquiétant de considération avec pour conséquences : une dégradation des conditions d'exercice des élus, une dégradation de la qualité des accompagnements des collègues dans le cadre du dialogue social et par ricochet une dégradation de la qualité des prises en charges éducatives suite aux absences non compensées des élus sur leur service.

Pour toutes ces raisons, et parce que la santé des élus n'est clairement plus préservée, nous attendons de l'administration une réelle prise de conscience et une réponse urgente.

Enfin, nous rappelons que les trois organisations syndicales représentées au sein cette CAP ont revendiqué, dans le cadre des échanges sur le règlement intérieur, l'attribution sans délai de **20% de décharge d'activité par élu**, ce qui correspond à minima aux absences liées aux convocations de l'administration.